

CHALLENGE DU CLUB DYNAMIQUE « Serge WAGRET »

(adopté par le Comité Directeur du 4 Juillet 2007)

ARTICLE 1 :

Le Challenge du Club Dynamique s'adresse à tous les clubs évoluant dans les compétitions gérées par le District du Val de Marne de Football. Il a pour objectif de distinguer et de récompenser au terme de chaque saison le club qui participe activement aux actions du District et dont la gestion administrative se montre dynamique.

ARTICLE 2 :

Par décision du Comité Directeur, ce Challenge portera le nom de Challenge du Club Dynamique « Serge Wagret ».

ARTICLE 3 :

Les critères d'évaluations et les classements du Challenge sont déterminés par les quatre composantes suivantes :

- la Commission Départementale d'arbitrage (CDA),
- la Commission Départementale d'Information et de Formation (CDIF),
- la Commission technique sous le contrôle du Conseiller Technique Départementale (CTD),
- le Secrétariat Général du District.

Les critères d'évaluations sont répertoriés dans le barème en annexe.

ARTICLE 4 :

Les suivis seront assurés par chaque composante suivant les critères établis dans le barème en annexe. A la fin de chaque saison, un classement général est établi par cumul des points acquis par composante.

Pour donner une chance à tous, trois catégories de clubs ont été déterminées:

- les clubs ayant moins de 200 licenciés,
- les clubs ayant entre 200 et 500 licenciés,
- les clubs ayant plus de 500 licenciés.

ARTICLE 5 :

Tout au long de la saison, le District du Val de Marne se réserve la possibilité de publier sur tout support de son choix (journal officiel, site Internet du District etc...) le classement en cours (nombre de points selon le barème annexé au présent règlement).

Au terme de la saison, sur proposition du Secrétaire Général et après avis du Comité Directeur du District, les trois clubs, de chaque catégorie, ayant le plus grand nombre de points, et n'ayant pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire jugée éliminatoire (sanction supérieure à 6 mois à l'encontre d'un officiel), seront déclarés lauréats du «Challenge du Club Dynamique Serge Wagret » de la saison.

ARTICLE 6 :

Les clubs lauréats du «Challenge du Club Dynamique Serge Wagret. de la saison de chaque catégorie concernée seront honorés lors de l'Assemblée Générale du District.

ARTICLE 7 :

Les trois clubs récompensés, dans chaque catégorie, recevront:

- un Challenge qui restera la propriété du club,
- un diplôme,
- le remboursement des licences «dirigeants» de la saison écoulée,

ARTICLE 8 :

Tout litige sera jugé en dernier ressort par le Comité Directeur du District du Val de Marne de Football.